

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, les 29 septembre et 1^{er} octobre 2011.

RÉSOLUTION AGA-2011-10-01/07
Procédure administrative concernant les
plaintes au ministère des Affaires municipales,
des Régions et de l'Occupation du territoire

CONSIDÉRANT que les élus et les officiers municipaux font de plus en plus l'objet de plaintes déposées contre eux par les citoyens;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un citoyen dépose une plainte au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire celui-ci doit la traiter et exige des élus ou des officiers municipaux de répondre à leur questionnement dans les plus brefs délais;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une plainte est déposée, l'élu ou l'officier municipal devient suspect et sa réputation est mise en péril;

CONSIDÉRANT que le processus du traitement des plaintes n'est pas limité dans le temps;

CONSIDÉRANT que l'attente d'une décision de la part du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire empêche un élu ou un officier municipal de défendre sa réputation et peut lui causer des préjudices importants;

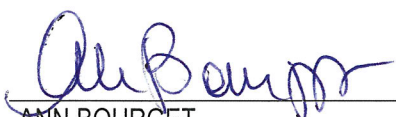
Il est proposé par : **Mme Danielle H. Allard, MRC de Montcalm**
Appuyé par : **M. Marcel Jetté, Sainte-Julienne**

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une procédure administrative qui balise le cheminement d'une plainte afin de limiter le temps de réponse du ministère pour s'assurer de ne pas créer de préjudices aux élus et aux officiers municipaux dans le cas de plaintes non fondées;

DE DEMANDER au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que les délais soient les mêmes que ceux que prévus à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, soit de 15 jours pour faire l'examen préalable et de 90 jours pour procéder à l'analyse et rendre la décision.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-2011-10-01/07, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.


ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

6 octobre 2011
Date